

# Euronext Notice

## CORPORATE EVENT NOTICE >> Introduction par Offre publique

### KORIAN

Place	Paris	Date	14/11/2006
N° Avis	PAR_20061114_5310_EUR	Marché	Eurolist by Euronext

---

#### ADMISSION D'ACTION ET OFFRE AU PUBLIC

Conformément à l'article 6 201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist by Euronext :

- des 21.456.170 actions existantes composant le capital de la société KORIAN, ainsi que
- d'un nombre de 2.890.365 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne,
- d'un nombre maximum de 1.661.128 actions nouvelles, " les actions nouvelles réservées" émises dans le cadre d'une émission réservée à Batipart et à ACM Vie,
- d'un nombre maximum de 433.554 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation ;
- d'un nombre maximum de 76.804 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés de KORIAN adhérents du Plan d'Epargne Groupe
- de 1.804.411 actions "les actions d'apport" devant être émises en rémunération des apports effectués par les actionnaires minoritaires de MEDIDEP dans le cadre de l'absorption par voie de fusion de Medidep par KORIAN

**Un nombre maximum de 2.890.365 Actions Nouvelles sera mis à la disposition du public et diffusé dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO).**

Fourchette de prix indicative : 30,10 euros - 35,00 euros

- Publication de la notice légale au BALO, le 15 novembre 2006;
- Un document de base enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 octobre 2006 sous le n° I.06-156 et une note d'opération visée le 13 novembre 2006 sous le numéro 06-405 sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site de la société ([www.groupe-korian.com](http://www.groupe-korian.com)).

#### **CARACTERISTIQUES DU PLACEMENT GLOBAL**

Durée du Placement Global: du 14 novembre 2006 au 22 novembre 2006  
Nombre de titres: un maximum de 2.601.328 actions soit 90% de l'Offre  
Etablissement en charge du Placement Global: ABN AMRO Rothschild

## **CARACTERISTIQUES DE L'OPO**

Ouverture de l'OPO : personnes physiques, investisseurs personnes morales , fonds communs de placement.

Durée de l'OPO : du 14 novembre 2006 au 22 novembre 2006 à 17h30 (heure de Paris)

Nombre de titres : un minimum de 289.037 actions, soit 10% du nombre maximum d'Actions Nouvelles (hors option de sur-allocation) seront offertes dans le cadre de l'OPO.

La répartition des Actions Nouvelles entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global d'autre part, est susceptible d'être ajustée dans les conditions suivantes en fonction de la nature de la demande. Le nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global dans la limite de 15% du nombre maximal d'Actions Nouvelles. Le nombre d'Actions Nouvelles allouées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO dans la seule hypothèse où l'OPO ne serait pas entièrement couverte, dans la limite de la fraction non souscrite des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO.

### **Ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO**

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres d'achat émis en réponses à l'OPO sont répartis en trois catégories d'ordres: les ordres A, les ordres B et les ordres M.

Un même donneur d'ordre pourra souscrire à plusieurs catégories d'ordres.

**Ordres A:** Les ordres A sont limités à un maximum de 150 actions. Les investisseurs qui souhaiteraient souscrire à plus de 150 actions devront limiter leur demande au titre d'un ordre A à 150 actions et demander à acheter l'excédent au titre d'un ordre B. Les ordres A bénéficieront d'un service proiritaire par rapport aux ordres B dans le cas où le nombre d'actions demandées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert serait supérieur au nombre d'actions offertes dans ce cadre. Une même personne n'aura le droit d'émettre qu'un seul ordre A. Un ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire.

**Ordres B:** Les ordres B pourront porter sur toute quantité de titres. Si une personne a déjà passé un ordre A, ses ordres A et B ne pourront être confiés qu'à un seul intermédiaire. Les ordres B pourront être réduits en totalité en fonction de la demande exprimée.

**Ordres M:** Les ordres M sont des ordres privilégiés réservés aux actionnaires personnes physiques de Medidep inscrits en compte le 8 novembre 2006, date de l'assemblée générale extraordinaire de Medidep ayant approuvé la Fusion. Lors de l'émission d'un ordre M, la personne devra justifier de sa qualité d'actionnaire de Medidep à la date de l'assemblée générale extraordinaire de Medidep du 8 novembre 2006 par la remise à son intermédiaire habilité d'une déclaration sur l'honneur à cet effet. Une même personne n'aura le droit d'émettre qu'un seul ordre M. Cet ordre M devra être confié à un seul intermédiaire financier et être signé par le donneur d'ordre ou son représentant. Les ordres M sont limités à un maximum de 150 actions. Aucun nombre d'actions minimum n'est exigé. Les actionnaires de la société Medidep qui souhaiteraient investir plus de 150 actions devront limiter leur demande au titre d'un ordre M à 150 actions et demander à acheter l'excédent au titre d'un ordre A et le cas échéant d'un ordre B.

Les ordres M seront servis intégralement dans la limite de 35% du nombre définitif des Actions Nouvelles émises dans les cadre de l'OPO. Toutefois, dans l'éventualité où la demande des ordres M serait supérieure à ce plafond de 35% et où, parallèlement, la demande des ordres A et B représenterait moins de 65% du nombre définitif des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'OPO, les titres alloués aux ordres M pourront excéder le plafond de 35%.

Les ordres seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation, soit le 23 novembre 2006. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées, sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO. Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 23 novembre 2006, ainsi que les conditions de négociation du 24 novembre 2006.

**Libellé et transmission des ordres** : les clients devront transmettre leurs ordres de souscription au plus tard le 22 novembre 2006 à 17h30 (heure de Paris).

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres de souscription dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 23 novembre 2006 à 10h00 (heure de Paris), au plus tard, les membres du Marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres de souscription dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les ordres A, B et M.

**Conditions d'exécution des ordres** : Les ordres M sont des ordres privilégiés qui ont vocation à être servis intégralement ( voir ci-dessus). Les ordres A bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux ordres B dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

**Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO** : les opérations de règlement-livraison des négociations du 23 novembre 2006 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part Société Générale (Code Affilié 42 ) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 28 novembre 2006. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 27 novembre 2006 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 23 novembre 2006. Il est précisé qu'en cas d'annulation de l'opération, les opérations de R/L des négociations du 23 novembre 2006 seront annulées.

**Conditions particulières applicables aux ordres de souscription dans le cadre de l'OPO**

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

**Conditions d'ouverture des négociations sur NSC le 24 novembre 2006**

Les actions KORIAN seront admises temporairement sur Eurolist by Euronext sous l'intitulé "KORIAN PROMESSES" conformément aux dispositions des articles 6801/1 et suivants des règles de marché Livre I d'Euronext.

Dans le cas où les établissements garants décideraient de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, la société KORIAN en informera Euronext Paris SA sans délai et demandera l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne «KORIAN PROMESSES». Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres d'achat ou de souscription transmis dans le cadre de l'OPO, ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne «KORIAN PROMESSES», seront rétroactivement annulés.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé « KORIAN PROMESSES». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne «KORIAN PROMESSES». Si la société KORIAN venait à informer Euronext Paris SA de la résiliation du contrat de garantie et donc demandait l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « KORIAN PROMESSES », il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis-à-vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.

La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

**Négociation des actions** : les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système NSC à partir du 24 novembre 2006 et jusqu'au 28 novembre 2006 inclus sur une seule ligne de cotation « KORIAN PROMESSES» sous le code FR0010386334.

**Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 24 novembre 2006 et le 28 novembre 2006 inclus, le libellé « KORIAN PROMESSES». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « KORIAN PROMESSES ».**

A compter du 29 novembre 2006, les actions KORIAN seront cotées sous le libellé "KORIAN ", code ISIN FR0010386334 (inchangé ) et mnémorique KORI (inchangé).

Modèle d'état récapitulatif à utiliser  
par les membres du Marché  
Document à adresser à EURONEXT PARIS SA  
**Le 23 novembre 2006 à 10h00 (heure de Paris) au plus tard**  
par télécopie au n° : 01 49 27 16 00  
**OPO DES ACTIONS KORIAN**

Membre dépositaire ..... affilié Euroclear France  
n°.....  
Adresse.....  
Nom de la personne responsable ..... N° de  
téléphone.....

Décomposition des ordres de souscription	Nombre d'ordres	Nombre de titres
---	-----------------	------------------

Ordres M

Ordres A: entre 1 et 150 titres

Ordres B: toute quantité de  
titres

un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;  
s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

## CORPORATE EVENT NOTICE >> Public Offer

### KORIAN

Location	Paris	Date	14/11/2006
Notice	PAR_20061114_5310_EUR	Market	Eurolist by Euronext

#### Public Offer

Euronext Paris has decided to admit on Eurolist by Euronext 21,456,170 existing shares representing the outstanding shares share capital of KORIAN, and:

- a maximum of 2,890,365 new shares by way of public offering;
- a maximum of 1,661,128 new shares from a capital increase reserved to BATIPART and ACM Vie.
- a maximum of 433,554 additional new shares to be issued should the over-allotment option be fully exercised
- a maximum of 76,804 new shares from a capital increase reserved to employees
- 1,804,411 contribution shares issued for payment of the contributions made by Medidep minority shareholders in the context of the merger-absorption of Medidep by KORIAN.

Price range for the offer: 30,10 € - 35,00 €.

Information regarding the terms and conditions of the offer can be provided to the public as follows:

- A legal notice published in BALO on November 15th, 2006.
- A "document de base" registered under n°I.06-156 on October 4th, 2006 and a "note d'opération" which received visa n° 06-405 on November 13th, 2006 are available on the site of the Autorité des Marchés Financiers ( [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) and the site of the issuer ( [www.groupe-korian.com](http://www.groupe-korian.com)).

#### *OPO procedure*

Subscription open for :	Retail investors, legal entities and certain UCITS.
OPO dates :	From November 14th, 2006 to November 22nd, 2006 at 5.30 pm CET
Number of shares :	a minimum of 289.037 shares. 10% of the offered shares (before the exercise of the allotment option). The number of shares offered within the placement may be reduced in order to increase the OPO to 15% of the Offer.
Order portions :	Purchase orders can be divided in the following portions: <ul style="list-style-type: none"><li>- A orders : from 1 to 150 shares</li><li>- B orders : any quantity</li><li>- M orders: These orders are dedicated to Medidep shareholders registered as such on November 8th, 2006 when the Extraordinary Shareholder Assembly approved the merger-absorption of Medidep by KORIAN. These orders are to be filled in full up to the limit of 35% of the OPO.</li></ul> Unless all orders are filled in full, A orders shall receive preferential treatment over B orders.

Any further details regarding the listing following the offer are provided below.

**Transmission of orders:**

Client will send their purchase orders to the intermediaries by 5:30 pm (CET) on November 22nd, 2006. By 10:00 am CET on November 23rd, 2006 market members shall fax Euronext Paris SA (on 01 49 27 16 00), a list of purchase orders they have received, using the model given in Annex A. The report should breakdown the number of orders and shares requested for M, A and B orders. Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on November 23rd, 2006 only. Orders will be stated in terms of number of shares, without price indication and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.

**Settlement-delivery of shares acquired under the OPO:**

Settlement-delivery of November 23rd, 2006 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT + between Société Générale (code 42 ) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders on November 28th, 2006. All SLAB RELIT + instructions should be entered in the system by 12:00 am (CET) on November 27th, 2006. The trading day shown on instructions will be November 23rd, 2006. It is specified that in case of cancellation of the operation, the settlement-delivery operations of trading of November 23rd, 2006 will be cancelled.

The result of the offer will be announced by Euronext Paris in a notice on November 23rd, 2006.

**Special conditions applicable to orders placed:**

- any investor ( natural person or legal entity) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered;
- clients may place only one order each which may not be shared among intermediaries; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the investor has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by investors holding accounts with them;
- Euronext Paris S.A. reserves the right to require intermediaries to submit summary statements to their orders immediately by fax;
- Euronext Paris S.A. also reserves the right, after informing the transmitter of the order, to reduce or cancel any undocumented orders and those orders that it believes are excessive.

**Trading of shares on NSC as of November 24th, 2006 :**

The first trading of new and existing KORIAN shares will take place on the NSC system from November 24th, 2006 and until November 28th, 2006 inclusive on a single quotation line "KORIAN PROMESSES" under the code FR0010386334 . From November 29th, 2006, the KORIAN shares will be quoted under the title "KORIAN ", code ISIN FR0010386334 (unchanged) and mnemonic KORI (unchanged).

The KORIAN shares will be admitted temporarily on Eurolist by Euronext under the title "KORIAN PROMESSES" accordingly to the provisions of the Euronext Market rules article 6801/1 and following of Rule Book I. In case the underwriters should decide to terminate the underwriting agreement in accordance with its terms, the Company will inform Euronext Paris thereof without delay and will request the cancellation of all the trading that has taken place on the "KORIAN PROMESSES" line. In this case, Euronext Paris will publish a notice announcing that the subscription orders sent within the framework of the open price offer as well as all the trading that has taken place on the securities admitted on the "KORIAN PROMESSES" line will be cancelled retroactively. It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices the title: "KORIAN PROMESSES". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the "KORIAN PROMESSES" line. Should the Company inform Euronext Paris of the termination of the underwriting agreement and as a result request the cancellation of the trading that has taken place on the "KORIAN PROMESSES", the intermediaries will be required to inform

investors of such termination and cancel trading as soon as practicable.

-----

**Annex**

Document to be addressed to Euronext Paris S.A.  
Ultimately November 23rd, 2006, 10:00 CET.

Per fax: 01 49 27 16 00

**OPO KORIAN**

Depository member :

Euroclear France affiliate number:

Address :

Person responsible :

Telephone number :

Subscription orders

Number of orders

Number of shares

M orders

A orders up to 150 shares

B orders

\*\*\*\*\*